

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Suite à l'adoption par la Municipalité régionale de comté de D'Autray d'un règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau municipaux connus sous les noms de « POINT-DU-JOUR ET BRANCHES, SAINT-JOSEPH ET BRANCHES, SAINT-JEAN ET BRANCHES ET SAINT-ANTOINE ET BRANCHES » et décrétant une taxe foncière suivant un mode de tarification à ces fins, la Municipalité régionale de comté de D'Autray tiendra des rencontres de consultation des usagers afin de déterminer le coût anticipé pour l'entretien des barrages. Ces rencontres se tiendront aux dates et endroits suivants :

POUR LES USAGERS SITUÉS DANS LE BASSIN DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR, la rencontre aura lieu le **mercredi 12 février 2025 à 10 h 00**, au chalet des loisirs de Lavaltrie, situé au 1070, chemin Georges à Lavaltrie.

POUR LES USAGERS SITUÉS DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-JOSEPH, la rencontre aura lieu le **mardi 11 février 2025 à 10 h 30**, à la MRC de D'Autray, située au 550, rue De Montcalm à Berthierville.

POUR LES USAGERS SITUÉS DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN ET DE LA RIVIÈRE SAINT-ANTOINE, la rencontre aura lieu le **mardi 11 février 2025 à 13 h 30**, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 57, rue Laroche à Lanoraie.

Le présent avis est donné conformément à l'article 7 du règlement de la Municipalité régionale de comté de D'Autray portant le numéro 243, intitulé : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES BARRAGES SUR LES COURS D'EAU POINT-DU-JOUR ET BRANCHES, SAINT-JOSEPH ET BRANCHES, SAINT-JEAN ET BRANCHES ET SAINT-ANTOINE ET BRANCHES ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION À CES FINS ».

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce 4^e jour de février 2025.



Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général